



Eviter les prescriptions médicamenteuses systématiques

Si la prise en charge s'appuie essentiellement sur la relation thérapeutique soignant-soigné, elle nécessite parfois une prescription médicamenteuse. Le danger est d'un côté de la systématiser face à toute souffrance psychique ou toute difficulté existentielle, et d'un autre, de ne pas prescrire en cas de psychopathologie associée.

Le piège :

Prescrire de manière systématique un psychotrope et céder à la pression de l'entourage en l'absence d'indication.

Comment faire ? :

La prescription de psychotropes sur une courte durée peut être utile dans les situations suivantes : trouble majeur du sommeil ou trouble anxieux généralisé durant la période de sevrage du cannabis.

Il est alors fortement conseillé de choisir une molécule induisant peu ou pas de dépendance pharmacologique : l'hydroxyzine 25 mg peut être très utile dans ces situations.

En cas d'échec, on peut avoir recours à une benzodiazépine à demi-vie courte et à faible dose (alprazolam 0,25mg ou oxazépan 10mg par exemple) en tenant compte des consommations d'alcool associées.

Ordonnance anxiolytique type :

HYDROXYZINE 25 1cp le soir pendant 7 jours

ou bien

ALPRAZOLAM 0,25 1 cp matin et soir pendant 7 jours

Devant un trouble de l'humeur pouvant faire évoquer une dépression, il vaut mieux être prudent et ne pas se précipiter à apporter une réponse médicamenteuse.

Cet épisode dépressif est souvent passager et lié à l'arrêt du cannabis qui avait une fonction anxiolytique. La prise en charge repose donc essentiellement sur un suivi rapproché.

En cas de bouffée délirante, une hospitalisation s'impose - parfois sous contrainte - et un traitement antipsychotique doit être instauré.

Devant un tableau psychiatrique plus complexe pouvant faire évoquer une schizophrénie ou un trouble bipolaire, un avis psychiatrique doit être demandé en précisant l'usage du cannabis.

Dans tous les cas, il faut prendre en compte le fait que le cannabis perturbe les tableaux cliniques de façon non prévisible soit par une exacerbation soit par un émoussement de la symptomatologie.

Quand elle est nécessaire, cette prescription s'effectuera dans un cadre de projet thérapeutique global basé sur la relation. Elle sera prudente, limitée dans le temps, et tiendra compte du type d'activité du sujet et de ses consommations associées.